

PROCES VERABL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 20 MARS 2026

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Nicolas FABRE, Mme Johanne ETIENNE, M. Jacques ARNAUD, M. Ludwig HENC, Mme Marie RICHARD, M. Éric VIOLLEAU, Mme Hélène BICHET, M. Loïc DAVOUS, Mme Claudie VERET, M. Jacques SALEMBIER, Mme Sabrina SPINA, M. Joël LAHAILLE, Mme Virginia RIOLTE.

Absent représenté : M. Éric VIOLLEAU

L'an Deux Mil Vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Marie RICHARD, la plus âgée des membres du conseil municipal, puis de Mme Caroline AULIAC, élue Maire.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIEUX

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election d'une liste d'adjoints
5. Charte de l' élu local
6. Indemnité du Maire et des adjoints
7. Indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant une délégation
8. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
9. Vote du règlement intérieur du Conseil municipal
10. Délégation du conseil municipal au Maire d'ester en justice
11. Délégation de signatures pour les conventions des salles communales occupées par les Associations
12. Constitution des commissions communales
13. Constitution de la commission d'appel d'offres (3 titulaires, 3 suppléants)
14. Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
15. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées
16. Nomination de cinq délégués à la commission « liste électorale »
17. Nomination de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de Seine et Marne (SDESM)
18. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Régional de la Brie des Deux Morins (PNR)
19. Nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat du CES d'Esblly
20. Nomination d'un délégué titulaire au groupement d'intérêt public « ID77 »
21. Nomination d'un correspondant sécurité/incendie
22. Constitutions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - Détermination du nombre de membres élus et des membres nommés.
 - Nomination des membres élus au sein du conseil municipal
23. Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public
24. Affaires diverses

Mme Marie RICHARD, prend la parole et procède en la lecture d'un discours de présentation.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 28 JUIN 2020

Mme Marie RICHARD, Présidente, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

La liste conduite par Mme Caroline AULIAC – tête de liste « Villiers, un village pour l'avenir » - a recueilli 589 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- Mme Caroline AULIAC
- M. Bernard RENAULT
- Mme Claudie JOULAUD
- M. Pierre JACQ
- Mme Patricia ANGER
- M. Nicolas FABRE
- Mme Stéphanie VIEUX
- M. Jacques ARNAUD
- Mme Johanne ETIENNE
- M. Ludwig HENC
- Mme Marie RICHARD
- M. Éric VIOLLEAU
- Mme Hélène BICHET
- M. Loïc DAVOUS
- Mme Claudie VERET
- M. Jacques SALEMBIER
- Mme Sabrina SPINA
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Virginia RIOLTE

Mme Marie RICHARD, Présidente, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Stéphanie VIEUX est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme Marie RICHARD procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que la condition du quorum posée par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2. ELECTION DU MAIRE

Mme Marie RICHARD invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Marie RICHARD sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Mme Patricia ANGER et M. Jacques ARNAUD acceptent de constituer le bureau.

Mme Marie RICHARD demande alors s'il y a des candidats.

Mme Caroline AULIAC propose sa candidature de Maire au nom du groupe « Villiers, un village pour l'avenir ».

Mme Marie RICHARD enregistre la candidature de Mme Caroline AULIAC et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs en présence du benjamin, M. Loïc DAVOUS et de la doyenne de l'assemblée, Mme Claudie JOULAUD.

M. Éric VIOLLEAU quitte la séance et donne pouvoir à Mme Claudie JOULAUD.

Mme Claudie JOULAUD proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de votants nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Mme Caroline AULIAC : Nombre de suffrages obtenus : 19

Mme Caroline AULIAC ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Caroline AULIAC prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal municipal soit cinq adjoints au Maire maximum.

Mme le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de cinq postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, elle propose de créer cinq postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer pour la durée du mandat du Conseil Municipal, cinq postes d'adjoints au Maire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. ELECTION DES ADJOINTS PAR LISTE

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée avec Mme Stéphanie VIEUX en tête de liste.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin M. Loïc DAVOUS et de la doyenne de l'assemblée Mme Marie RICHARD.

Mme le Maire proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de votants nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu : La liste conduite par Mme Stéphanie VIEUX 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Stéphanie VIEUX.

- 1^{er} Adjoint : Mme Stéphanie VIEUX
- 2^{ème} Adjoint : M. Bernard RENAULT
- 3^{ème} Adjoint : Mme Claudie JOULAUD
- 4^{ème} Adjoint : M. Pierre JACQ
- 5^{ème} Adjoint : Mme Patricia ANGER

5. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Elle rappelle que celle-ci a été adressée par mail avec la convocation. Elle remet à chaque conseiller municipal un exemplaire papier de celle-ci ainsi que les textes de lois correspondants, et demande de bien vouloir signer la feuille qui accuse réception de celle-ci.

Le Conseil municipal, reconnaît prendre acte de la charte de l' élu local telle que lue par Mme le Maire, et atteste avoir reçu la copie de la charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal.

6. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite aux élections du Maire et des adjoints du 15 mars 2026, et à compter de cette date, Mme le Maire décide d'attribuer une indemnité de fonction prévue en faveur des titulaires de mandats locaux, à savoir :

Maire : Mme Caroline AULIAC
1^{er} Adjoint : Mme Stéphanie VIEUX
2^{ème} Adjoint : M. Bernard RENAULT
3^{ème} Adjoint : Mme Claudie JOULAUD
4^{ème} Adjoint : M. Pierre JACQ
5^{ème} Adjoint : Mme Patricia ANGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux maximal suivant :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoints : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

Mme le Maire informe que les délégations de fonction du maire sont fixées conformément au code général des collectivités territoriales par arrêté, et qu'elle prévoit, en plus, des délégations de fonction aux adjoints, une délégation de fonction à deux conseillers municipaux.

Elle soumet la proposition d'une indemnité de fonction pour ces deux conseillers municipaux qui auront une délégation.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Mme le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux ayant une délégation de fonction à 6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, montant compris dans l'enveloppe globale des indemnités de fonctions allouées au maire et à ses adjoints.

Cette indemnité sera versée aux conseillers municipaux ayant une délégation dès la date de leur désignation en tant que conseiller municipal et en adéquation avec l'arrêté de délégation de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux conseillers municipaux ayant une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux maximal suivant :

- Conseiller municipal : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme le Maire demande de lui confier les délégations suivantes :

Mme le Maire donne lecture des délégations au maire.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 80 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 2500 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*). Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2500 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 2500 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention.

27° De procéder pour les projets et opérations inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L2122-18.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026/2032, a été transmis par mail avec la convocation. Elle précise que celui-

ci doit être voté dans un délai maximum de 6 mois, à la date de l'installation du conseil municipal.

Mme le Maire demande au conseil municipal s'ils ont bien pris connaissance de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes afin de garantir les droits de la commune, et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. DELEGATION DE SIGNATURES POUR LES CONVENTIONS DES SALLES COMMUNALES OCCUPEES PAR LES ASSOCIATIONS

Vu les demandes des associations pour l'occupation des salles communales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les associations et la commune,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les différentes conventions avec les associations pour l'occupation des salles communales.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les élections du 15 mars 2026,

Mme le Maire propose la constitution des commissions communales et précise que chaque commission comportera 8 membres maximum du conseil municipal.

Mme le Maire étant présidente de chacune d'elles.

- **Commission Finances** : Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Joël LAHAILLE, Mme Hélène BICHET, Mme Sabrina SPINA.

Présidente : Mme le Maire

Membres Titulaires :

- M. Bernard RENAULT
- M. Jacques ARNAUD
- M. Eric VIOLLEAU

Membres Suppléants :

- M. Ludwig HENC
- Mme Hélène BICHET
- M. Joël LAHAILLE

14. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

Mme le Maire demande qui propose sa candidature.

M. Nicolas FABRE propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Nicolas FABRE, correspondant défense.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15. NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de délégué titulaire,

Mme Caroline AULIAC propose sa candidature.

Mme le Maire propose de voter à main levée.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de suppléant.

M. Bernard RENAULT propose sa candidature.

Mme le Maire propose de voter à main levée.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Sont nommés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Mme Caroline AULIAC, Déléguée titulaire ;
- M. Bernard RENAULT, Délégué suppléant.

16. NOMINATION DE CINQ DELEGUES A LA COMMISSION « LISTE ELECTORALE »

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal, 5 conseillers municipaux.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de ne peuvent être membres de cette commission.

Elle précise que les membres sont pris dans l'ordre du tableau et doivent être volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Mme le Maire demande qui propose sa candidature.

- M. Jacques ARNAUD,
- Mme Sabrina SPINA
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Hélène BICHET
- M. Ludwig HENC

Proposent leur candidature.

Mme le Maire propose un vote à main levée.

Vote: Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Sont nommés à la Commission « Liste électorale :

- M. Jacques ARNAUD,
- Mme Sabrina SPINA
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Hélène BICHET
- M. Ludwig HENC

Cette liste sera transmise au Préfet, qui désignera les membres par arrêté.

17. NOMINATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de Seine et Marne (SDESM).

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de délégués titulaires

- M. Bernard RENAULT et M. Jacques ARNAUD proposent leur candidature.

Mme le Maire propose de voter à main levée.

Vote: Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de délégué suppléant.

- M. Ludwig HENC propose sa candidature.

Mme le Maire propose de voter à main levée.

Vote: Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire propose de voter à main levée.

Vote : **Pour** : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après l'accord du conseil municipal, sont nommées :

- Mme Patricia ANGER et Mme Johanne ETIENNE – Déléguées titulaires
- Mme Virginia RIOLTE et Mme Claudie VERET – Déléguées suppléantes

20. NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID77 »

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal un délégué titulaire au groupement d'intérêt public « ID77 ».

Mme le Maire demande qui propose sa candidature et propose de voter à main levée.

- M. Bernard RENAULT propose sa candidature

Vote : **Pour** : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après l'accord du conseil municipal, il est nommé :

- M. Bernard RENAULT – Délégué titulaire.

21. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE/INCENDIE

Considérant que doit être instaurée au sein de chaque Conseil Municipal un correspondant sécurité/incendie.

Mme le Maire demande qui propose sa candidature et propose de voter à main levée

- M. Nicolas FABRE propose sa candidature.

Vote : **Pour** : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après l'accord du conseil municipal, il est nommé :

- M. Nicolas FABRE – correspondant sécurité/incendie.

22. CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le CCAS permet à la commune de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération.

23. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser notre trésorier des finances publiques de Coulommiers, à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la collectivité. Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation. Le Maire conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension des poursuites pour un titre ou un débiteur donné.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

24. AFFAIRES DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle va déposer un dossier de demande de subvention au titre du budget participatif handicap de la Région Ile de France dont la date limite est fixée au 13 avril 2026, pour le dossier de la rampe d'accessibilité PMR du bâtiment communal occupé par l'Epicerie Participative. Le vote sera effectué par les Franciliens comme pour les led. Nous informerons les administrés de la date de début des votes.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau panneau lumineux a été installé mardi 17 mars 2026. Il a été constaté quelques soucis au démarrage par rapport au branchement électrique. Ce nouveau panneau pourra être en lien avec Panneau pocket déjà en place sur notre commune.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un spectacle est offert par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le jeudi 26 mars 2026 à la salle Germaine Vernillet. Une représentation a lieu l'après-midi pour les enfants de la maternelle, et à partir de 18h30 il est ouvert à tous dès 6 ans. La compagnie du Théâtre des mots présente CARAPACE, un spectacle de conte et de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h14.